

■ Règlement des déchetteries

Les agents des déchetteries :

- accueillent et informent les usagers
- veillent au respect du règlement
- surveillent l'accès des déchetteries (contrôle et enregistrement des cartes d'accès)
- contrôlent systématiquement la conformité des apports des usagers

Les usagers doivent :

- respecter les consignes de tri données par les agents
- décharger eux-mêmes leurs déchets
- respecter les limitations de vitesse dans l'enceinte des déchetteries
- nettoyer les éventuelles salissures qu'ils occasionnent (un balai et une pelle sont à disposition auprès des agents)

Circulation des véhicules :

La circulation des véhicules dans l'enceinte des déchetteries est régie par le code de la route et par la signalisation en place. Pour des raisons de sécurité, la vitesse est limitée à 5 km/h.

Véhicules admis : voitures particulières (l'usage d'une remorque à un essieu de moins de 750 kg de PTAC est autorisé), fourgonnettes et fourgons de moins de 3,5 tonnes de PTAC.

NB : Les personnes résidant en dehors de la CAB et les mineurs non accompagnés ne sont pas admis dans les déchetteries.

Par ailleurs, les animaux ne sont pas autorisés dans l'enceinte de la déchetterie.

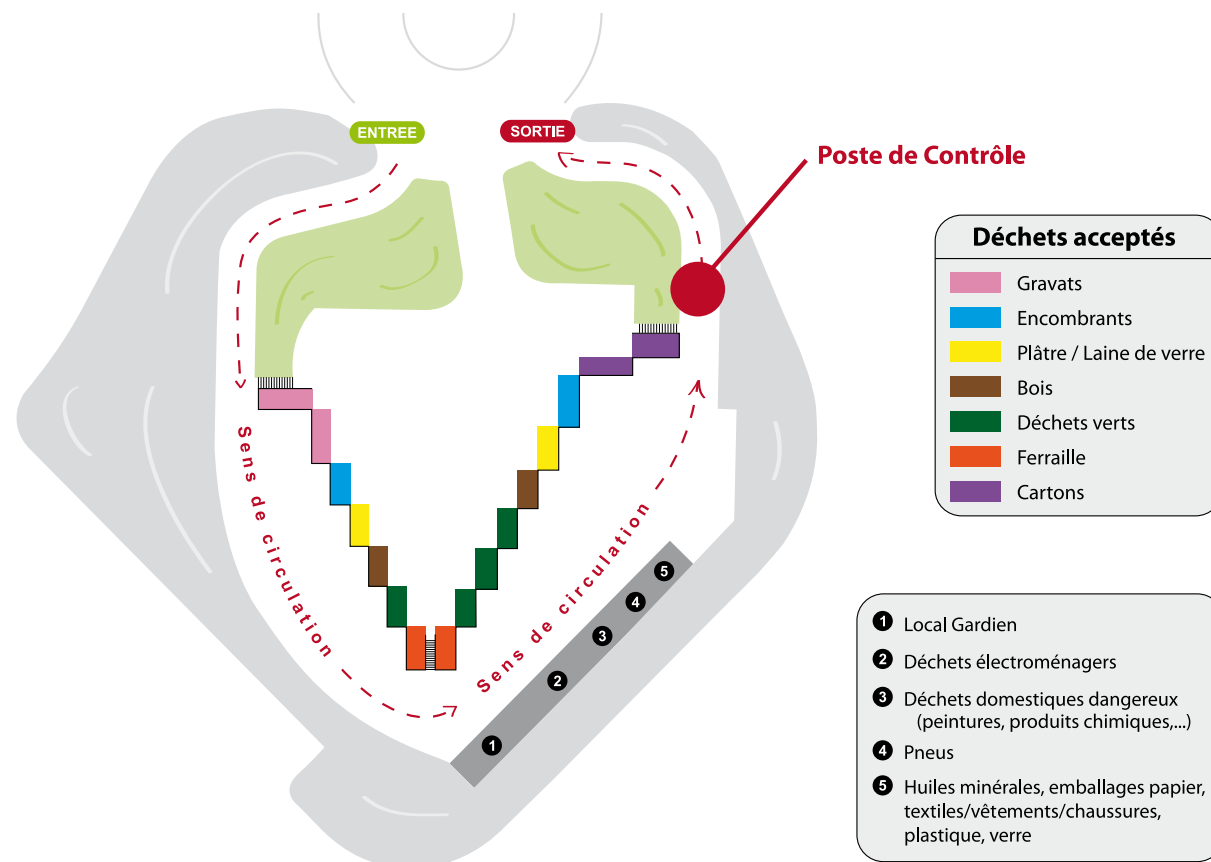
Les usagers ne doivent pas :

- récupérer les objets dans l'enceinte de la déchetterie
- descendre dans les bennes
- escalader les garde-corps
- laisser tourner le moteur des véhicules pendant le déchargement
- stationner dans la déchetterie après le déchargement

En cas de non-respect, les contrevenants aux présentes dispositions se verront refuser l'accès aux déchetteries.

Pour mémoire, le fait d'abandonner des déchets sur un site non prévu constitue une infraction au code pénal.

■ Plan d'une déchetterie l'exemple de Danjoutin



Astuce : lorsque vous louez un véhicule pour emporter un produit volumineux que vous venez d'acheter, pensez à faire un détour par la déchetterie avant de ramener le véhicule loué afin de vous débarrasser de votre ancien produit devenu encombrant.



Astuce : sachez que tout professionnel est tenu d'éliminer et de faire traiter les déchets de son activité, dans le respect de la réglementation en vigueur. Par exemple, si vous faites changer vos fenêtres, votre artisan est tenu d'emporter et de traiter les vieilles fenêtres.